

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231006-lmc133087-DE-1-1

Date de télétransmission : 12 octobre 2023

Date de réception : 12 octobre 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 6 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 4

**STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE : PLAN
DE TRANSFORMATION DU FOYER DE L'ENFANCE DES ALPES-
MARITIMES (FEAM)**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le Schéma départemental de l'enfance 2022-2026 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant le projet de restructuration de l'offre du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ainsi que la reprise de son patrimoine immobilier par le Département dans le but de disposer des moyens de conduire une stratégie patrimoniale optimisée ;

Vu les délibérations prises les 16 avril 2021 par la commission permanente et 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale donnant un avis favorable aux acquisitions foncières et cession de bail emphytéotique des structures du Foyer de l'enfance ;

Vu la convention en date du 21 juin 2022 et son avenant n°1 en date du 18 juillet 2023 au terme desquels le Département met à disposition du FEAM neuf villas accueillant des enfants et des locaux administratifs pour ses organisations syndicales ;

Vu la stratégie départementale de protection de l'enfance, s'inscrivant dans les objectifs du Schéma départemental de l'enfance 2022-2026, engagée pour diversifier l'offre de service de prise en charge des mineurs, pour en augmenter le volume et la qualité ;

Considérant la nécessité de transformer le FEAM pour moderniser l'accueil d'urgence de la protection de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

Vu le rapport de son président présentant le plan de transformation du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM), qui s'inscrit dans la stratégie globale de la politique enfance du Département telle qu'arrêtée dans le schéma départemental de l'enfance 2022-2026 ;

Considérant que Ce plan de transformation vise à notamment à moderniser le FEAM et comporte à ce titre un programme pluriannuel d'investissements doté d'une enveloppe de 5 M€ sur 5 ans (2023-2027), complété par la réalisation d'un équipement structurant regroupant plusieurs structures, évalué à 2,6 M€ ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Enfance et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le plan de transformation du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) selon les axes suivants :

- un approfondissement de la démarche qualitative engagée pour la prise en charge des mineurs ;
- un ajustement marginal de la capacité d'accueil du FEAM avec pour cible une capacité de 107 places ;
- un Plan pluriannuel d'investissements (PPI) d'un montant de 7 600 000 € pour la modernisation du patrimoine immobilier bâti du FEAM, incluant la réalisation d'un équipement structurant regroupant plusieurs villas ;
- l'adaptation des moyens humains du FEAM et la maîtrise du budget qui lui est alloué avec un objectif d'effectif inférieur à 200 ETP ainsi qu'un prix de journée compris à terme entre 250 et 300 € ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, les autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;

- lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;
- 3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce PPI sont inscrits au budget départemental ;
- 4°) de prendre acte des votes contre de Mmes KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, MOREAU, OUAKNINE, RAMOS-MAZZUCCO et MM. CLARES, CONSTANT, MARTIN, SEGURA ; et des abstentions de Mme GOURDON et M. PANCIATICI.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental